

# CIPD/15

## Conférence internationale sur la population et le développement

### Conférence ministérielle

#### Projet de Document d'engagement

**Document d'engagement du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Afrique - CIPD +15 (1994 – 2009)**



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



Fonds des Nations Unies  
pour la population



Union Africaine

*Nous, Ministres africains, réunis à Addis-Abeba le 23 octobre 2009, à l'occasion du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) en Afrique,*

*Reconnaissant pleinement* les liens d'interdépendance entre droits de l'homme, population, croissance économique et développement durable, énoncés dans la Déclaration de Dakar/Ngor et le Programme d'action sur 20 ans de la CIPD, adopté au Caire (Égypte), en 1994,

*Reconnaissant aussi* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD aux niveaux national, sous-régional et continental, mis en évidence lors des examens périodiques effectués au cours des 15 dernières années,

*Vivement préoccupés* par le fait que, malgré les efforts nationaux et les partenariats internationaux, notre continent n'a réalisé que des progrès lents et irréguliers en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la santé maternelle et infantile, l'équité et l'égalité entre les sexes, le VIH/sida et l'emploi des jeunes, qui sont aggravés par les conflits et des problèmes nouveaux, notamment le changement climatique, la détérioration de l'environnement et les crises alimentaire et financière,

*Souscrivons aux* résultats, conclusions et recommandations du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) en Afrique,

*Rappelons* que des progrès significatifs ne pourront être réalisés sans la mise en pratique des principes du Programme d'action de la CIPD, ancrés dans une vision du développement axé sur la personne et la promotion des droits de l'homme,

*Réaffirmons* l'importance cruciale des principes et objectifs du Programme d'action de la CIPD pour le développement durable de l'Afrique et l'élimination de la pauvreté, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

*Soulignons* notre engagement à appliquer intégralement les accords et initiatives internationaux et continentaux, entre autres, liés au Programme d'action de la CIPD et aux OMD en ce qui concerne la politique sociale; la santé reproductive, maternelle et infantile; l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; la jeunesse; le VIH sida, la tuberculose et le paludisme<sup>1</sup>.

1. Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons par la présente à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires, à améliorer les stratégies nationales et à renforcer les ressources institutionnelles et humaines afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs du Programme d'action de la CIPD et des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2014 et à prendre les mesures suivantes:

- i. Examiner et aligner la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies nationaux en matière de population et de développement, en tenant compte des résultats et recommandations du troisième examen quinquennal africain de la CIPD et des engagements politiques exprimés dans le présent document et faire rapport sur les

---

<sup>1</sup> Certains de ces accords et initiatives figurent à l'Annexe 1.

progrès accomplis d'ici juillet 2010 dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'ONU sur les OMD,

- ii. Améliorer et rendre prioritaire l'accès à des services de planification familiale fiables et de qualité, à des agents sanitaires qualifiés pour les accouchements, à des soins et services obstétricaux d'urgence et à des soins pour les nouveau-nés et lutter contre l'avortement non médicalisé et la fistule dans le cadre du renforcement du système de santé, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle, infantile et des nouveau-nés et d'assurer à tous l'accès aux soins de santé procréative, dans le cadre du Plan d'action de Maputo,
  - iii. Renforcer l'application des lois nationales et la mise en œuvre des politiques, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'égalité homme-femme et de la budgétisation favorisant l'égalité des sexes, pour promouvoir les droits économiques, sociaux et politiques des femmes et réduire la violence sexiste, et faire rapport, avant avril 2010, sur les progrès réalisés en la matière, conformément au calendrier fixé dans le Plan d'action de Beijing+15 et au-delà.
  - iv. Intégrer des programmes complets relatifs aux VIH/sida à l'hygiène sexuelle et à la santé reproductive, en tirant le meilleur parti des ressources disponibles dans le cadre du renforcement du système de santé et augmenter les budgets destinés à la prévention et accorder la priorité aux programmes la concernant, notamment ceux de la recherche sur les barrières sociales et culturelles,
  - v. Ratifier, le cas échéant, la Charte africaine de la jeunesse et mettre en œuvre son Plan d'action; augmenter les investissements et allouer des ressources adéquates pour l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies appropriées qui protègent et autonomisent les jeunes, y compris un enseignement de qualité et l'acquisition de compétences; améliorer l'éducation de la petite-fille; donner accès à des informations et à des services de qualité relatifs à la santé procréative; créer des possibilités d'emploi rémunéré; assurer la participation des jeunes à tous les niveaux, pour réaliser ainsi le dividende démographique; promouvoir des mécanismes de protection sociale pour les groupes défavorisés.
  - vi. Incorporer l'analyse de la dynamique démographique, ainsi que ses incidences sur la santé, dans les politiques, stratégies et plans dans le cadre d'initiatives destinées à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter et déterminer des solutions appropriées face aux changements climatiques locaux.
2. Afin de mettre en œuvre ces mesures, nous nous engageons à:
- i. Relever le statut et assurer le renforcement des structures institutionnelles existantes chargées de la coordination de la mise en œuvre des politiques de population et de développement, tout en appuyant l'intégration des questions relatives à la population dans les plans de développement;

- ii. Mobiliser des ressources locales additionnelles pour les programmes relatifs à la population, grâce à des fonds publics, ainsi qu'à des partenariats public/privé et avec la société civile sur fond de bonne gouvernance et d'obligation redditionnelle;
  - iii. Renforcer les partenariats en vue d'une participation effective de la société civile, des ONG, du secteur privé et des fondations dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD;
  - iv. Assurer la disponibilité à temps de données de qualité, régulièrement mises à jour et correctement ventilées par sexe et le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux, pour améliorer, sur la base de ces informations, la planification, la mise en œuvre et le suivi des progrès concernant les OMD et ceux de la CIPD et du Programme d'action de Beijing aux niveaux national, régional et international;
  - v. Suivre, évaluer et diffuser régulièrement des informations sur les priorités du programme, les progrès accomplis et l'impact sur la concertation au plan national, notamment avec le secteur privé, la société civile et les collectivités locales.
3. En appliquant ces mesures:
- i. Nous invitons nos partenaires internationaux, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, y compris le système des Nations Unies, à apporter un appui technique et financier suffisant à nos efforts de développement et à entreprendre sans délai d'honorer leurs engagements dans le cadre du Plan d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide;
  - ii. Nous invitons la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et le Fonds des Nations Unies pour la population à redoubler d'efforts pour renforcer la coordination et l'harmonisation en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités énoncées dans le présent document, notamment faciliter la collaboration Sud-Sud ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques;
  - iii. Nous invitons, en outre, la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à suivre chaque année les progrès accomplis s'agissant des plans et programmes de développement concernés et à faire en sorte que le suivi du Programme d'action de la CIPD soit inclus dans le plan de travail du Comité du développement humain et social.
  - iv. Nous lançons un vibrant appel au Fonds mondial de solidarité pour qu'il apporte son appui au financement des infrastructures et des équipements sanitaires afin de contribuer à la reconstruction et au redressement des systèmes de santé des États fragiles ou sortant d'un conflit.
4. Dans le cadre des préparatifs du vingtième anniversaire du Programme d'action de la CIPD, nous procéderons à une évaluation de sa mise en œuvre, en tenant compte des procédures qui seront établies, le cas échéant.
5. Résolus à atteindre nos objectifs de développement dès que possible, nous nous engageons à respecter ces engagements.

## ANNEXE 1

### *Politique sociale*

- Déclaration du Millénaire (2000) ;
- Cadre de politique sociale pour l'Afrique de 2008.

### *Santé de la reproduction, santé maternelle et infantile*

- Cadre d'orientation continental de 2006 pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique ;
- Plan d'action de Maputo (2007) pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique (2007-2010);
- Appel d'Addis-Abeba en faveur de l'accroissement des ressources humaines pour la survie de la mère et du nouveau-né, y compris la redistribution/partage des tâches pour les soins obstétricaux d'urgence et aux nouveau-nés (2009);
- Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA, 2009);
- Convention sur les droits de l'enfant (1989);
- Stratégie régionale africaine sur la nutrition (2005);
- Plan d'action pour «une Afrique digne des enfants» (2007).

### *Égalité des sexes et autonomisation des femmes*

- Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995);
- Convention sur l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole optionnel (1995);
- Politique de l'Union africaine en matière de genre (2009);
- Plan d'action d'Addis-Abeba pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles, assurer l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité y afférentes (2008).

### *Jeunesse*

- Charte africaine de la jeunesse (2006);
- Déclaration d'Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique (2004).

*VIH/sida, tuberculose, paludisme et autres maladies négligées.*

- Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique (2006);
- Stratégie africaine de la santé (avril 2007);
- Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique (2007) et les déclarations pertinentes de la session de l'Assemblée générale sur le VIH/sida.

*Environnement*

- Sommet mondial sur le développement social (2002).